

LE COÛT DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN FRANCE



Choisir d'étudier en France, c'est accéder à des formations de qualité et accessibles au plus grand nombre. **Les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur français sont faibles** car l'État prend en charge une partie du coût de ces formations dispensées dans les établissements publics. Le coût réel des études y est le même qu'ailleurs dans le monde, soit environ 10 000€ par an. La différence est qu'en France, l'État en assume une grande part.

DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020

Vous êtes un étudiant français ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse

L'Etat français continuera de prendre en charge l'essentiel du coût de votre formation dans un établissement d'enseignement supérieur public. Les droits d'inscription seront similaires à ceux de l'année 2018/2019, soit :

- **170€** pour une année en cycle de Licence ;
- **243€** pour une année en cycle de Master ;
- **601€** pour une année de cursus en formation d'ingénieur dans un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur * ;
- **380€** pour une année de Doctorat.

* A l'exception des cursus débutés à partir du 1er septembre 2018 dans les Ecoles Centrales de Lille, Lyon, Marseille et Nantes, et à l'Ecole des Mines de Nancy où les droits d'inscription seront de 2 500€.

Bon à savoir

Les écoles d'ingénieurs sous tutelle des ministères en charge de la défense (ENSTA Paris Tech, ISAE, Polytechnique ...), de l'économie (Mines Paris Tech, les écoles de l'Institut Mines Telecom ...) et de l'agriculture (AgroParisTech, Montpellier Sup Agro ...) pratiquent des tarifs différents. Renseignez-vous bien sur le montant des droits d'inscription et des frais de scolarité sur le site de l'école qui vous intéresse.

Il existe également des frais de concours pour accéder aux écoles d'ingénieurs.

Vous êtes un étudiant d'une autre nationalité

Si vous étiez déjà inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur en 2018/2019 et que vous poursuivez vos études, le montant des droits d'inscription que vous aurez à acquitter ne changera pas. L'Etat continuera de prendre en charge l'essentiel du coût de votre formation.

Si vous arrivez en France à la rentrée 2019 et que vous vous inscrivez pour la première fois dans un cycle d'enseignement supérieur (première inscription en Licence, Master ou Doctorat), **vous devrez vous acquitter de droits d'inscription différenciés**. L'Etat prendra alors en charge les deux tiers du coût de votre formation. Le montant des droits d'inscription que vous aurez à payer sera de :

- **2 770€** pour une année en cycle de Licence ;
- **3 770€** pour une année en cycle Master ;
- **3 770€** pour une année en cycle de Doctorat.



Vous devrez acquitter des droits d'inscription différenciés (c'est-à-dire des droits d'inscription d'un montant différent de celui applicable aux ressortissants français) si ...

... vous avez la nationalité d'un pays situé hors de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE), de la Suisse ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas conclu avec la France un accord prévoyant le paiement de droits d'inscription dans les mêmes conditions que les étudiants français et que :

Vous arrivez en France à la rentrée universitaire 2019 et que vous vous inscrivez pour la première fois dans un cycle d'enseignement supérieur (première inscription en Licence, Master ou Doctorat) ;

Vous vous inscrivez dans un établissement d'enseignement supérieur public, dépendant du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. C'est le cas de toutes les universités par exemple. Pour vérifier, consultez la liste des établissements d'enseignement supérieur publics concernés par l'application du paiement des droits différenciés.

Vous ne devrez pas payer les droits d'inscription différenciés si ...

Vous avez la nationalité d'un pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE), d'Andorre ou de la Suisse ;

Vous avez la nationalité d'un pays ayant conclu un accord avec la France prévoyant le paiement de droits d'inscription dans les mêmes conditions que les ressortissants français (Andorre, Canada, à condition d'être domicilié au Québec) ;

Vous avez la nationalité d'un autre de ces pays et ...

1. ...vous étiez déjà inscrit dans un établissement public d'enseignement supérieur en 2018/2019 et vous continuez vos études.
2. ... si vous étiez inscrit en 2018/2019 dans une formation préparatoire à l'entrée en Licence, Master ou Doctorat (comme une formation en Français Langue Etrangère- FLE) et que vous commencez votre cycle d'études en 2019/20.
3. ... vous venez étudier en France dans le cadre d'un partenariat entre universités qui prévoit une exonération des droits d'inscription. C'est le cas des programmes d'échanges Erasmus + notamment.
4. ... vous êtes titulaire d'une bourse du gouvernement français (BGF) ou avez été exonéré du paiement du montant des droits d'inscription sur décision l'ambassade de France de votre pays d'origine ou du pays où vous résidez.
5. ... vous venez étudier en France en bénéficiant d'une bourse ou d'une exonération du paiement des droits d'inscription accordée par l'établissement où vous serez inscrit.
6. ... vous avez le statut de réfugié ou que vous êtes bénéficiaires de la protection subsidiaire.
7. ... vous avez le statut de résident en France ou vous êtes en possession d'une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale ».